COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUIN 2022

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le 3 juin 2022 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 25 mai 2022.

<u>Etaient présents</u>: MM. et Mmes les conseillers municipaux: Laurent BAILLY, Mireille CARQUIGNY, Serge DIZAMBOURG, Christian DUMONT, Olivier BARBIER, Colette CHAPUIS, Dimitri CHABOD, Laurent GARCIA, Danièle TARTRAT, Jean-Louis DA COSTA, Christine HUBLEUR mais ne vote pas

Absentes excusées: Christine BESOMBE JOLLY, Agnès LAPLAZA, Pascale ROUX

<u>Pouvoir de</u> Agnès LAPLAZA à Yvan GUIGNOT, de Pascale ROUX à Laurent GARCIA, de Christine BESOMBE JOLLY à Mireille CARQUIGNY

Secrétaire de séance : Mireille CARQUIGNY

Administration: Alexia RIETMANN

Lecture et approbation du dernier compte rendu. Ajout à l'ordre du jour : décision modificative n°1

M. le Maire fait lecture de la lettre de démission de Mme Hubleur Christine et propose au conseil municipal d'accepter celle-ci. Voté à l'unanimité.

ÉCLAIRAGE DE LA PISTE CYCLABLE :

M. le Maire rappelle le projet d'éclairage de la piste cyclable envisagé en début d'année. Une entreprise locale et le SIED 70 sont venus sur place et ont proposé un projet composé de leds solaires, avec détection des passages, diminution de l'éclairage à partir de 22h et coupure de minuit à 5h du matin. Évalué à 36 463€HT, la proposition du Sied est la moins couteuse et la participation financière de ce syndicat s'effectuerait à hauteur de 15%. Afin de compléter cette aide, M. le Maire propose aux conseillers de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 50%. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet du Sied à l'unanimité et autorise le Maire à demander les subventions liées à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIED:

M. le Maire explique que le SIED a actuellement la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur ». La commune de Vauvillers a demandé à reprendre cette compétence à sa charge en date du 10 décembre 2021. Le sied a accepté cette demande et invite les communes adhérentes de se positionner sur celle-ci. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le retrait de la commune de Vauvillers de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur ».

M. Maire invite également les conseillers à valider le changement de siège social du SIED qui a acheté l'an dernier un bâtiment 1 rue Max Devaux à Vesoul. Voté à l'unanimité.

CANTINE À 1€:

M. le Maire informe qu'un représentant de la communauté de commune du val de Gray est venu présenter le projet de cantine à 1€. Des simulations ont été faites en fonction de la fréquentation et des quotients familiaux des familles fréquentant le périscolaire. Il en ressort que, pour toucher un maximum de foyers, il faudrait modifier les tranches des quotients et les tarifs de la manière suivante :

QUOTIENTS/TARIFS au 1er janvier 2022		QUOTIENTS/TARIFS au 1 ^{er} septembre 2022	
QUOTIENTS	TARIFS	QUOTIENTS	TARIFS
0-680	3.45€	0-1000	1€
681-1000	3.95€	1000-1200	3.95€
>1000	4.15€	>1200	4.15€

Le dispositif prévoit une aide de l'état de 3€ par repas facturé à 1€.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de cantine à 1€ à partir du 1er septembre 2022.

IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR À PIZZAS :

M. le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu avec M. Bonetti, fabricant de distributeurs à pizzas de St-Appolinaire. Il en ressort que l'implantation d'un distributeur de pizzas pourrait s'effectuer place de la fontaine, moyennant un droit de place annuel. Après discussion le conseil municipal valide à la majorité (12 pour-2 contre) l'emplacement de ce distributeur et entérine à 11 voix pour et 3 contre un droit de place de 1500€/an minimum à négocier avec le fabricant.

PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES:

M. le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes règlementaires (arrêtés, délibérations, avis enquête publique, etc....) devront obligatoirement être affichés par voie électronique pour les communes de + de 3500 habitants. Les communes plus petites peuvent, par dérogation et délibération, choisir leur mode de publicité. Pour permettre aux personnes ne bénéficiant pas de moyens informatiques de rester informés des différents projets et travaux, le conseil municipal valide la publication des actes par voie d'affichage. Toutefois, il est envisagé de diffuser également sur le site de la commune un maximum de données.

DÉCISION MODIFICATIVE - MODIFICATION D'ARTICLE D'IMPUTATION D'UN BATIMENT :

Le logement communal rue des chenevières est imputé à l'actif de la commune au compte 21318 (bâtiments publics). Or la commune percevant un loyer, la trésorerie demande à ce que ce logement soit imputé à l'article 2132 (immeuble de rapport) au moyen d'une décision modificative. M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'effectuer une augmentation de crédit de 35 300.42€ aux comptes 2132/041 et 21318/041. Décision acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES:

- Bacs biodéchets : environ 30% de la population en est équipé. On relève en moyenne 16 dépôts/bac/ semaine.
- PLUi : la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal a été assoupli au niveau de la construction des clôtures et permet désormais de monter un mur de moins de 2 mètres de haut.
- Recensement 2023 : 2 agents recenseurs assureront le recensement de la population entre janvier et février 2023.

Le Maire, Yvan GUIGNOT



Nous remercions d'ores et déjà très chaleureusement les particuliers et les entreprises qui ont déjà participé à l'évènement. À ce jour la collecte a rapporté 32 000€.

Votre générosité peut vous permettre d'être défiscalisé une nouvelle fois. La cloche classée sera prochainement restaurée pour une réhabilitation dans ses fonctions à l'automne 2022.Profitez-en pour diminuer vos impôts!





